



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars, à onze heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous
la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

Étaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire
Mmes Annick KOUSIGNIAN, Claire JOLIVEAU-AHMED, M. Laurent GAUTIER,
Maires-Adjoints,
Mmes Martine INGRATO, Christiane GURHEM, Conseillères
M. Jérôme LAUNAY, Conseiller

Étaient absents :

Mmes Virginie GILANT, Corinne BUTARD, Conseillères
Mrs Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Antonio PEREIRA, Pascal GILLES, Benoît GILANT,
Djanick NANETTE, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- Avis sur la révision des attributions de compensation CARPF
- Avis sur le recrutement de 4 agents de police intercommunale
- DIA

11 h 00 - Ouverture de la séance : Madame le Maire rappelle que la séance fait suite à celle du 10 mars
où le quorum n'avait pas été atteint.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil
Municipal précédent, à savoir du 20 décembre 2024 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le
compte rendu de réunion du 20 décembre 2024.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 7 voix
ADOpte le compte rendu de réunion de Conseil du 20 décembre 2024

AVIS SUR LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CARPF

Madame le Maire explique au conseil que conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité de Roissy Pays de France Agglomération, adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024).

Au final cette révision atteint la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- Une délibération statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'A.C.
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'A.C
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par le CLECT

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

VU la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité

VU la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

VU l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents soit 7 voix

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

DIT que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Délibération N° 2025 03 14-01)

APPROBATION DU RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des communes. Madame Le Maire expose que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023 contre 13 625 en 2022 (+ 1 190 sur un an)

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

ENTENDU le rapport de Madame Le Maire ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 7 voix

1°) **APPROUVE** le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18)

2°) **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette délibération ;

3°) **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

(Délibération n°2025 03 14-02)

D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu des promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit de la parcelle :

- A 343 et A 341 situées 2 cour de l'Eglise
- A 539 située 10 rue de Paris
- A 143 - A 616 - A 617 situées 69/67/71 rue des Primevères
- A 158 – A 159 – A 161 situées 3 cour Victor Francard

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 7 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

(Délibération n°2025 03 14-03)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 12h00
La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

12h00 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER

